

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-17

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

LOGEMENT SOCIAL

PARC PRIVE - ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la délégation de compétence a été renforcée ; les services de la direction départementale des territoires ne sont plus mis à disposition du Département et le bureau du logement du Conseil Général instruit désormais les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'Anah.

La première convention de délégation qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, a été reconduite pour une durée de six ans le 13 juin 2012, par délibération de notre Assemblée du 12 mars 2012.

Lors du budget primitif 2010, il a été décidé de présenter à la commission permanente les dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Je vous propose donc de prendre acte de la liste des dossiers retenus par la CLAH du 16 avril 2013 jointe en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2013 :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2013	1 603 004,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	155 169,00 €
* Disponible	1 447 835,00 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des 24 mars et 15 novembre 2005 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'exercer la délégation dans le domaine de l'aide à la Pierre depuis le 1er janvier 2006 et a approuvé les conditions de sa mise en oeuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la liste des dossiers retenus par la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) du 16 avril 2013 ;
- Précise que la subvention d'un montant de 155 169 € sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,